BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 59 bis - 27 FEVRIER 2012

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à la direction du cabinet de RFF.
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
Signature numérique de SEBASTIEN MARIANI
DN : cn=SEBASTIEN MARIANI, c=FR, o=0002 412280737, ou=RESEAU FERRE DE FRANCE, email=sebastien.mariani@rff.fr
Date : 2012.02.27 19:13:20 +01'00'

SOMMAIRE

		PAGE
1	Avis de délibération du conseil d'administration	3
	Séance du 27 février 2012 concernant le contrat de partenariat du Contournement de Nîmes et de Montpellier	
2	Contrats et marchés	3
	Avis de signature d'une lettre de couverture liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier	
	Avis de signature d'une lettre de couverture liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier	
	Avis de signature d'une lettre de délégation imparfaite liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier	
	Avis de signature d'une lettre de délégation imparfaite liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier	
	Avis de signature d'une lettre de délégation imparfaite liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier	

1 Avis de délibération du conseil d'administration

Séance du 27 février 2012 concernant le contrat de partenariat du Contournement de Nîmes et de Montpellier

Lors de la séance du 27 février 2012, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- Délibération relative à la signature des lettres de couvertures dans le cadre du contrat de partenariat du Contournement de Nîmes et de Montpellier (CNM) (texte intégral) :

« Le Conseil d'administration, dans le cadre du projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier, autorise son Président à :

- signer une lettre de couverture au bénéfice du titulaire du contrat de partenariat CNM relative à l'indemnisation du titulaire du contrat de partenariat au titre des coûts de rupture des contrats de crédit BEI et CDC/DFE souscrits à taux fixe en cas de non entrée en vigueur, nullité, résolution ou résiliation du contrat de partenariat ;

- signer une lettre de délégation imparfaite aux termes de laquelle Réseau ferré de France accepte de s'engager en qualité de débiteur délégué au bénéfice de la BEI en qualité de délégataire ;

- signer une lettre de délégation imparfaite aux termes de laquelle Réseau ferré de France accepte de s'engager en qualité de débiteur délégué au bénéfice de la CDC/DFE en qualité de délégataire ;

- autoriser la fixation des taux d'intérêts des contrats de crédit BEI et CDC/DFE et des taux d'intérêts des contrats de crédit conclus avec les banques commerciales conformément au Protocole d'actualisation des Loyers ;

- signer une lettre de couverture au bénéfice du titulaire du contrat de partenariat CNM relative à l'indemnisation du titulaire du contrat de partenariat au titre des coûts de rupture et/ou de décalage des contrats de couverture des taux d'intérêts liés au financement, en cas de non entrée en vigueur, nullité, résolution ou résiliation du contrat de partenariat,

- signer une lettre de délégation imparfaite aux termes de laquelle Réseau ferré de France accepte de s'engager en qualité de débiteur délégué au bénéfice des pourvoyeurs des contrats de couverture de taux d'intérêts susmentionnés ;

et tous actes et lettres afférents ».

La délibération en texte intégral et les projets de lettres et de l'autorisation sur lesquels le conseil d'administration a délibéré sont disponibles sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

2 Contrats et marchés

Avis de signature d'une lettre de couverture liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier

Le président de RFF a signé le 27 février 2012 la lettre de couverture au bénéfice du titulaire du contrat de partenariat du Contournement de Nîmes et de Montpellier relative à l'indemnisation du titulaire du contrat de partenariat au titre des coûts de rupture des contrats de crédit BEI et CDC/DFE, dont l'objet est visé dans la délibération du conseil d'administration de RFF du 27 février 2012.

La lettre signée est disponible sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

Avis de signature d'une lettre de couverture liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier

Le président de RFF a signé le 27 février 2012 la lettre de couverture au bénéfice du titulaire du contrat de partenariat du Contournement de Nîmes et de Montpellier relative à l'indemnisation du titulaire du contrat de partenariat au titre des coûts de rupture des contrats de couverture des taux d'intérêts liés au financement, dont l'objet est visé dans la délibération du conseil d'administration de RFF du 27 février 2012.

La lettre signée est disponible sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

Avis de signature d'une lettre de délégation imparfaite liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier

Le président de RFF a signé le 27 février 2012 une lettre de délégation imparfaite par laquelle Réseau ferré de France s'engage en qualité de débiteur délégué au bénéfice de la BEI en qualité de délégataire.

La lettre signée est disponible sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

Avis de signature d'une lettre de délégation imparfaite liée au projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier

Le président de RFF a signé le 27 février 2012 une lettre de délégation imparfaite par laquelle Réseau ferré de France s'engage en qualité de débiteur délégué au bénéfice de la CDC/DFE en qualité de délégataire.

La lettre signée est disponible sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

Avis de signature d'une lettre de délégation imparfaite liée au projet du Contournement de Nîmes et Montpellier

Le président de RFF a signé le 27 février 2012 une lettre confirmant qu'il signera, au plus tard concomitamment à la signature de la lettre portant autorisation de fixation des taux de référence des Instruments de Dette visée en annexe 2 de la lettre d'indemnisation des banques commerciales, une lettre de délégation imparfaite par laquelle Réseau ferré de France s'engage en qualité de débiteur délégué au bénéfice des banques de couverture qui vont conclure des contrats de couverture des taux d'intérêts liés au financement du projet CNM en qualité de délégataires.

La lettre signée est disponible sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 Paris Cedex 13.